

À qui de droit

Traité par C. Jaillet / AF
Notre Réf R00328CJ-AMH-201201708

Date 21.06.2012

Information préalable

Commune	:	Martigny
Coordonnées	:	570'490, 108'540
Requérant	:	KohleNusbaumer SA
Objet	:	Installation de 2 éoliennes

1 Bases légales et documents de référence

- Loi et ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, 1991, OACE, 1994).
- Loi et ordonnance cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE, 2007, OcACE, 2007).
- Loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT, 1987).
- Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant du 7 juin 2010.
- Plans de zones de danger d'inondation du Rhône tels que mis à l'enquête publique le 3 juin 2011.
- Plan sectoriel de la 3e correction du Rhône (PS-R3) adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 28 juin 2006, définissant en particulier l'Espace Rhône.
- Plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône (PA-R3) publié pour information publique du 16 mai au 30 septembre 2008.
- Décision du Conseil d'Etat du 30.08.2006 concernant les préavis en zone de danger Rhône.
- Décision du Conseil d'Etat du 04.02.2009 concernant le nouveau modèle de classification du danger Rhône.

2 Considérants

- Dossier de renseignement du 18 juin 2012.
- Une fois les travaux de la 3e correction du Rhône réalisés, ce secteur sera protégé contre une crue extrême mais demeurera en zone de danger résiduel pour les crues supérieures.
- Il s'agit de l'installation de 2 éoliennes.
- Les constructions projetées se situent hors de l'espace Rhône.
- L'éolienne au Nord se situe dans une zone d'inondation d'intensité moyenne pour des crues rares à extrêmes du Rhône (crue centennale), avec des hauteurs d'eau comprises entre 0.5 et 2 m. Des mesures constructives doivent être mises en œuvre pour limiter les dégâts matériels en cas de crue du Rhône.

- L'éolienne au Sud se situe dans une zone d'inondation d'intensité faible pour des crues rares à extrêmes du Rhône (crue centennale), avec des hauteurs d'eau inférieures à 0.5 m. Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures constructives pour limiter les dégâts matériels en cas de crue du Rhône

3 Information préalable

Eolienne au Nord

L'éolienne se situe dans une zone d'inondation d'intensité moyenne pour des crues rares à extrêmes du Rhône (crue centennale), avec des hauteurs d'eau comprises entre 0.5 et 2 m.

L'éolienne projetée pourrait donc être **préavisée positivement** par le SRCE- Section Protection contre les crues du Rhône, sous réserve de la mise en œuvre de mesures constructives pour assurer la protection de l'infrastructure.

Pour cela, le requérant devra joindre à son dossier de demande d'autorisation de construire, le formulaire annexé dûment rempli.

En particulier, l'installation projetée devra résister à la pression hydrostatique induite par le niveau d'inondation estimé à **454.46 msm** pour ce secteur (§ 4 du formulaire) et la résistance de l'infrastructure devra être attestée par un bureau d'ingénieurs (cf. §7 du formulaire). Par ailleurs, des mesures constructives complémentaires devront être prises afin de limiter les dégâts matériels en cas de crue du Rhône (cf. §5 du formulaire annexé).

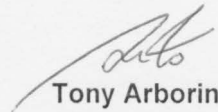
Eolienne au Sud

L'éolienne se situe dans une zone d'inondation d'intensité faible pour des crues rares à extrêmes du Rhône (crue centennale), avec des hauteurs d'eau inférieures à 0.5 m. Le niveau d'inondation estimé à **455.20 msm** pour ce secteur.

Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures constructives pour limiter les dégâts matériels en cas de crue du Rhône (cf. §5 du formulaire annexé), comme par exemple :

- Adapter la construction (renforcement des structures porteuses de l'infrastructure) de manière à garantir sa résistance à la pression d'eau afin d'éviter sa rupture brusque.
- Surélever la construction (le requérant est rendu attentif au fait que cette modification du projet pourrait être soumise à une nouvelle demande d'autorisation de construire à l'autorité compétente).
- Assurer une protection au travers des aménagements extérieurs.
- Disposer les installations électriques dans des locaux étanches à l'eau ou surélevés.

Compte tenu de ce qui précède, le SRCE-PCR pourrait **préavisé positivement** ce projet.


Tony Arborino
Chef de section

Annexes Votre dossier
Formulaire d'attestation de résistance de la construction face à une inondation du Rhône